

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**(District Bois-Joli)**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-106**

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée **4057-C-04** et pour les zones contiguës **3096-R-04**, **4232-C-04**, **4228-H-23** et **4054-C-03**.

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **16 décembre 2019** sur le projet de règlement numéro **350-106** le Conseil de la municipalité, par sa résolution numéro 19-711, a adopté un second projet de règlement, intitulé " Règlement numéro 350-106 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04 ".

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, de permettre de réaliser un agrandissement du bâtiment principal par l'implantation de trois nouveaux silos ainsi que l'aménagement d'un corridor de services, pour l'immeuble sis au 1195, rue Daniel-Johnson Est.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment de 8 mètres à 3,50 mètres, dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.

peut provenir de la zone concernée 4057-C-04 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 3096-R-04, 4232-C-04, 4228-H-23 et 4054-C-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Description des zones**

La zone concernée 4057-C-04 est située dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Daniel-Johnson Est/Drouin.

L'illustration par croquis de cette zone et de ses zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le

**10 janvier 2020 à 13 h 00** (fermeture de l'hôtel de ville, 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville).

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **16 décembre 2019**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

4.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

4.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **16 décembre 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet et information**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche, ou encore en téléphonant au 450-778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 23 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, reading "Hélène Beauchesne". The signature is written in a cursive style with a large initial 'H'.

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA  
Greffière